

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations , saisi par le Ministre de la Région wallonne pour le Logement et la Tutelle, le 22 juillet 1986, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 19 mai 1983 relatif aux locations des logements gérés par la Société nationale du logement ou par les Sociétés agréées par celle-ci", a donné le 23 juillet 1986 l'avis suivant :

EXAMEN DU TEXTE.PREAMBULE.

A l'alinéa 1er, il y a lieu d'ajouter "notamment l'article 4".

A l'alinéa 2, il y a lieu d'ajouter "notamment l'article 6, § 2, et les articles 8 et 21;".

DISPOSITIF.Article 1er.

Au début de l'article, il y a lieu d'écrire :
" ... de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 19 mai 1983 ..

Article 2.

Le texte suivant est proposé :

"L'article 8, § 3, du même arrêté, est remplacé par la disposition suivante :

"§ 3. Le loyer modifié conformément aux paragraphes 1er et 2, est applicable le 1er janvier".

Article 3.

La date du 1er octobre étant remplacée par celle du 1er janvier, la date à laquelle les montants visés à

l'article 21 sont rattachés à l'indice, précédera de six mois la date d'application de cette variation.

Il appartiendra à l'Exécutif d'apprécier s'il ne convient pas de maintenir le délai de trois mois. Dans l'affirmative, le texte serait le suivant :

"Dans l'article 21 du même arrêté, la deuxième phrase est remplacée par la phrase suivante :

"Ils varient le 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice du mois de septembre de l'année précédente".

Article 5.

Les mots "et la Tutelle" doivent être omis.

+

Signature.

Il y a lieu d'écrire : "Le Ministre de la Région wallonne pour le Logement et la Tutelle".

La chambre était composée de

Messieurs : J. LIGOT, président de chambre,
J.-J. STRYCKMANS, conseillers d'Etat,
P. FINCOEUR,
F. RIGAUX, assesseurs de la
J. DE GAVRE, section de législation,
Madame : R. DEROY, greffier.

Le rapport a été présenté par M. G. PIQUET, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

J. LIGOT.